FONDÉ EN 1893

LE NUMÉRO 10 CENTIMES

L'Egalité

DE ROUBAIX-TOURCOING

Vendredi 24 Octobre 1919

LE NUMÉRO 10 CENTIMES

Le Vote des Réfugiés

Dans sa séance de vendredi dernier, la Chambre des députés a adopté un projet de loi tendant 1° à faciliter le fonctionnement des bureaux de vote et la formation des conseils municipaux dans certaines communes des régions libérées ; 2° à assurer aux réfugiés l'exercice de leur droit de vote.

Consulté le même jour sur ce projet, le Sénat l'a adopté.

En voici les articles parus dans l'« Officiel » du samedi 18 octobre :

Bureaux de vote et formation des Conseils municipaux

Art. 1er. — Dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme et des Vosges, les communes dévastées par les évènements de guerre seront désignées par arrêt du Préfet, pris en Conseil de Préfecture.

« Art. 2. — Les communes pourront, dans la même forme, être rattachées à une commune voisine en vue des diverses consultations électorales.

Les suffrages seront recueillis par un seul bureau de vote, mais il disposera d'autant d'urnes qu'il y aura de communes rattachées et le dépouillement du scrutin, effectué séparément, donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal distinct pour chaque commune. »

« Art. 3. — Si dans les communes qui auront été l'objet de la désignation prévue à l'article 1er de la présente loi, les résultats des élections municipales ne donnent pas un chiffre de conseillers conforme aux dispositions de l'article 10 de la loi du 5 avril 1884, le conseil municipal sera complété par des nominations par le préfet comme s'il s'agissait de constituer une commission municipale. Les membres désignés par le préfet ne prendront part ni à la nomination des municipalités, ni à celle des délégués sénatoriaux. »

« Art. 4. — Au cas où dans ces mêmes communes, il ne serait pas possible de former un conseil municipal, une commission municipale de trois membres, sera nommée par le préfet sur présentation de la commission départementale du conseil général.

« Cette commission municipale et son président seront respectivement investis de la plénitude des attributions des conseils municipaux et des maires. »

II

Vote des réfugiés.

« Art. 5. — Dans les communes qui ont reçu des habitants évacués des régions envahies, une urne spéciale sera placée et, s'il y a lieu, un bureau spécial sera établi dans chaque salle de vote pour les réfugiés dont les suffrages seront recueillis et dépouillés dans les conditions suivantes. »

« Art. 6. — Chaque réfugié enferme son bulletin de vote, manuscrit ou imprimé, sous une enveloppe fermée et ne portant aucune inscription. Cette enveloppe est à son tour placée dans une deuxième enveloppe, sur laquelle sont indiqués les nom et prénoms de l'électeur, la date, et le lieu de naissance et la commune sur la liste électorale de laquelle il est inscrit dans son département d'origine. »

« Art. 7. — L'électeur présente ensuite cette enveloppe au président du bureau de vote et lui fait constater son identité soit par l'inscription sur la liste des allocations payées dans la commune, soit par tout autre moyen. L'électeur dépose ensuite l'enveloppe dans l'urne destinée au vote des réfugiés. »

« Art. 8. — Dès la clôture du scrutin, le président du bureau de vote réunit toutes les enveloppes trouvées dans cette urne en un paquet spécial qu'il adresse sous pli scellé et recommandé au préfet de son département.

« Le préfet, à son tour, adresse ces enveloppes également sous pli scellé et recommandé au président de la commission de recensement général des votes des départements d'origine pour les élections législatives. »

« Art. 9. — Cette commission contrôle d'abord à l'aide du double des listes électorales déposé à la préfecture, les indications fournies par l'électeur sur la première enveloppe ; si elles sont reconnues exactes, la première enveloppe est déchirée et la deuxième enveloppe, contenant le bulletin de vote, déposée dans une urne. Si elles sont reconnues inexactes, l'enveloppe est détruites sans être ouverte. »

« Art. 10. — Lorsque toutes les inscriptions des enveloppes extérieures ont été ainsi vérifiées, l'urne dans laquelle ont été déposées les enveloppes intérieures contenant le bulletin de vote est dépouillée et les résultats de ce dépouillement sont annexés au recensement général des votes du département. »

« Art. 11. — Si le nombre des enveloppes à vérifier et à dépouiller l'exige, le président de la commission de recensement général des votes peut faire appel, pour hâter les opérations, à des conseillers généraux ou d'arrondissement en sus de ceux composant déjà cette commission ou, à défaut, à des membres du conseil municipal de la commune chef-lieu de département. »

« Art. 12. — En ce qui concerne les élections aux conseils généraux et d'arrondissement, ainsi que les élections municipales, il est procédé pour la transmission des votes et leur dépouillement conformément aux articles 4, 5 et 6 ; mais le préfet du département lieu de refuge adresse les plis scellés et recommandés aux maires des communes des départements d'origine. »

« Art. 13. — Les frais de fourniture de la double enveloppe sont à la charge de l'Etat et seront prélevés sur le crédit inscrit au budget du ministère de l'Intérieur pour l'application de la loi du 29 juillet 1913. »

« Art. 14. — La double enveloppe sera remise aux intéressés, trois jours au moins avant le scrutin, par la mairie de la commune lieu de refuge, qui remplira la souscription, conformément aux indications fournies par les intéressés, et s'assurera en même temps qu'ils ne figurent pas déjà sur la liste électorale de la commune. En cas d'inscription sur cette liste, la délivrance de l'enveloppe réglementaire sera refusée. »

Il s'agit maintenant de tirer de cette loi tout l'avantage qu'elle comporte. Aucun réfugié ne doit l'ignorer. A nous, à tous nos amis de la faire connaître à ceux dont les adresses sont connues !

A nous de demander à tous les journaux amis, à tous les organes des fédérations socialistes de France de la faire porter à la connaissance de nos compatriotes tenus encore éloignés de notre département !

Il faut que pas un seul électeur socialiste réfugié ne s'abstienne de voter, sous prétexte qu'il n'aurait pas connu cette loi.

De plus, une autre loi mettant à la charge de l'Administration — mais aux frais des candidats — les envois de bulletins et circulaires aux électeurs, prions tous les réfugiés que nous connaissons de faire connaître leur adresse à **M. le Président de la Commission électorale à la Préfecture du Pas-de-Calais**, et le service des bulletins et circulaires leur sera fait.

A ce point de vue aussi, camarades socialistes, pachons tous faire notre devoir.

Raoul EVRARD.

Un quartier du Caire détruit

Le Caire, 22 octobre. — Un grand incendie s'est déclaré dans le quartier israélite, qui a été détruit, ainsi que les quartiers limitrophes.

Les pertes s'élèvent à plus de 50 millions de francs.

La Laïque triomphe

La rentrée d'octobre a dépassé toutes les espérances. – Les écoles primaires laïques voient affluer les élèves, tandis que les autres se vident. – Une fausse manœuvre de la Municipalité de Lille.

A défaut de mets plus substantiels, la Démocratie se nourrit d'ordinaire de mots sonores et creux. Selon le milieu où ils sont proférés, ils avivent des ardeurs d'enthousiasme ou des colères tapageuses.

La dernière séance du Conseil municipal de Lille nous a fourni un exemple typique des abus provoqués par l'emploi d'expressions impropres, nées de l'ignorance de leurs auteurs ou de leur secret désir de les faire servir à leurs visées intéressées.

Un édile inoffensif et sympathique entre tous, M. Louis-Joseph Guiselin, dont le nom est évocateur de joyeux rires, se fit l'éloquent avocat d'un parti de réaction et proposa d'élever de cinq à dix francs la rétribution mensuelle pour les élèves fréquentant « les écoles publiques payantes ».

La Commission municipale s'était contentée de demander une augmentation de trois francs par mois. Plus royaliste que le roy, l'ancien radical Louis Guiselin, trônant sur son siège occasionnel de secrétaire du Conseil, fut d'avis de la porter à hauteur de sa gloire et de sa valeur : à dix francs !

Les charmes séducteurs de sa persuasive éloquence ne restèrent pas sans effet et la proposition de l'éminent conseiller fut renvoyée, d'un accord unanime, à l'examen bienveillant de M. l'Inspecteur Gérard.

Des familles ouvrières se sont émues à la nouvelle de l'offensive imprévue de M. Guiselin, jugé moins belligueux. Elles lui faisaient volontiers crédit d'estime et de souriante indulgence, sans penser qu'il s'en prendrait un jour à leur bourse étriquée. Il est vrai qu'il peut plaider les circonstances atténuantes et arguer qu'il n'a fait que réciter une leçon bien apprise.

Ses professeurs en la matière ont manqué leur but, car nos écoles laïques, qu'ils espéraient affaiblir, par cette attaque brusquée, sont plus fortes et plus florissantes que jamais. Comme au billard, M. Guiselin et ses partenaires ont produit un effet contraire et leur manœuvre a complètement échoué.

Le radical repenti devra se consoler de sa défaite au milieu de ses amis du jour et de leurs troupes en débandade.

Comme pour les Lycées et Collèges, la rentrée d'octobre affirme le triomphe éclatant de la Laïque. Voici quelques chiffres probants, à l'appui de cette assertion :

L'Ecole Jussieu a reçu 52 élèves des écoles libres ; l'Ecole Paul-Bert, 10 ; l'Ecole Berthelot, 5 ; l'Ecole Monge, 12 ; l'Ecole Michelet, 84 ; l'Ecole Victor-Duruy, 24 ; l'Ecole Carnot, 11 ; l'Ecole Littré, 14.

Voilà pour les Ecoles de garçons.

Celles de filles ont vu leur effectif s'accroître également de nombreuse élèves sorties des établissements congréganistes, déguisés ou non.

L'Ecole Sophie-Germain en compte 44 ; l'Ecole Campan, 22 ; l'Ecole Georges Sand, 11 ; l'Ecole Rolland, 49.

Et la liste n'est pas close ; nous l'abrégeons volontairement.

A Lille, toutes les écoles primaires laïques de garçons et de filles ont vu augmenter le nombre de leurs élèves dans des proportions inespérées, qui vont nécessiter la création de nouveaux groupes scolaires ou l'agrandissement sensible des établissements existants.

Contrairement à ce qui a été dit dernièrement au Conseil municipal, il n'y a pas d'écoles laïques « payantes ».

En déclenchant leur offensive sur ce terrain, les stratèges de la Treille se sont fourvoyés et le général de territoriale Louis Guiselin s'est acquis des droits incontestables à la retraite d'office. S'il n'a pas encore l'oreille fendue, c'est que les Allemands ont enlevé tous les couteaux et couperets à l'Abattoir.

En vertu de la loi du 16 juin 1881, il ne peut être perçu aucune rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques, ni dans les salles d'asile. Les dépenses ordinaires de l'enseignement primaire public sont à la charge de l'État, des Départements et des Communes.

Dans cinq écoles lilloises : Rollin, Montesquieu, Descartes, Louis-Blanc, Victor-Duruy, des cours spéciaux de musique, de chant, de dessin, de langues vivantes, ont été institués et sont faits par des instituteurs ou institutrices en dehors des heures réglementaires de classe. Il est tout naturel que ces professeurs soient rétribués pour ces heures de service supplémentaire.

Les familles le comprennent parfaitement et ne s'y sont jamais refusées.

Par un truchement amusant, la municipalité a voulu porter un coup dur à nos écoles laïques et a choisi les biceps vigoureux du boucher Guiselin pour les assommer. Il était mal en point et a tapé dans le vide. Le jovial édile sera le premier à rire de son faux mouvement, mais ceux qui comptaient sur sa puissance musculaire, à défaut d'autre, lui en tiendront rigueur. Le boxeur est knock-out et ne sait plus vers quel parti se tourner.

En dépit des attaques perfides et des traquenards, l'Ecole laïque sort plus forte que jamais de la tourmente de guerre. Cette Ecole est absolument gratuite, n'en déplaise à ceux qui rêvent de la discréditer et d'en écarter les élèves.

Les familles doivent se pénétrer de cette vérité légale, sans se laisser émouvoir par les agissements ou les sornettes de tous ceux qui voudraient tenir le peuple dans l'ignorance pour mieux l'asservir et l'exploiter.

Si on leur demande une rétribution raisonnable pour des cours spéciaux à leurs enfants, elles y souscriront volontiers et les ennemis de la République, nous en sommes persuadés, n'auront pas la joie de voir nos établissements d'enseignement laïque désertés au profit de maisons à prières.

La magnifique rentrée d'octobre est un gage certain du triomphe assuré de la Laïque et du développement continu de sa bienfaisante action dans le Prolétariat.

E. POLVENT.

La conscription britannique pourrait être abolie

Londres, 22 octobre. — M. Winston Churchill, ministre de la guerre, annonce, dans une lettre à ses électeurs de Dundee, que les engagements pour la nouvelle armée volontaire sont si satisfaisants qu'il ne voit aucune difficulté à ce que la conscription soit abolie en avril prochain (date d'expiration de la loi qui l'établissait) et même peut-être avant.

UN GRAVE ACCIDENT dans les Mines de Cornouailles

QUARANTE MINEURS TUES

Londres, 22 octobre. — Par suite de la rupture d'un treuil, hier, à la mine du Levant près de Penzance, quarante mineurs ont été tués et un grand nombre blessés.

C'est l'accident le plus grave dans l'histoire des mines de Cornouailles.

Produire, Oui,

mais au profit de qui ?

Chacun sent fort bien que les causes profondes de la crise de cherté de vie que nous traversons ont leur origine dans le domaine de la production.

L'Europe toute entière est appauvrie et notre pays n'est pas le moins touché.

Les réserves de marchandises, les stocks de toutes matières qu'une Société civilisée et fonctionnant régulièrement possède sont aujourd'hui épuisés après cinq ans de guerre.

Pas d'espoir de trouver dans les pays exotiques, dans les Colonies, en Afrique ou en Amérique, le complément nécessaire au défaut européen, car rien n'a été préparé pour une mise en exploitation rapide de ces contrées au profit du vieux continent et, d'autre part, les transports sont réduits à leur plus simple expression. Les résultats de la guerre sous-marine et l'absence de constructions navales pour la marine marchande interdisent pour un temps assez long une perspective d'améliorer la situation générale de ce côté.

Dans notre pays même, les forces productives, surtout en matière agricole, sont amoindries, citons-en deux exemples :

A l'heure actuelle, à peine deux tiers des terres cultivées en blé avant la guerre sont exploitables ; il faut, en effet, compter sur l'espace considérable des régions dévastées et aussi sur le fait que pendant cinq ans, une partie du sol a été sans culture et abandonnée. Bien mieux, sur le tiers restant et exploité pour la production du blé, la production était aussi réduite car on n'a pu entretenir les terres, leur donner les engrais et les soins nécessaires.

D'autre part, en ce qui concerne la viande, notre cheptel, dans son ensemble, est à l'heure actuelle d'un cinquième moins élevé qu'en 1914. Or, pour pouvoir élever un bœuf il faut trois ans, un mouton un an, et il n'est possible d'obtenir des animaux reproducteurs que dans un délai assez éloigné.

Aucune amélioration ou presque n'est donc réalisable dans un temps assez rapproché, mais non seulement les têtes de bétail sont moins nombreuses, mais la moyenne en poids est également de presque un quart inférieure.

Nous pourrions ainsi prendre les uns après les autres les produits de l'agriculture et nous verrions que la consommation française est vraiment atteinte par la diminution de sa production agricole.

Il s'en suit donc que tout l'effort de la nation doit tendre à intensifier la production et surtout la production agricole.

Aujourd'hui, du reste, c'est le leit-motiv des articles de journaux, des campagnes de presse et il n'y a pas de bon discours de parlementaire où l'on ne parle de la nécessité de la production. Seulement, en partant de cette vérité, nos bons réactionnaires essaient d'en tirer des conséquences qui serviraient les grands intérêts privés dont ils sont les défenseurs.

Produisons, disent-ils. Et par là même, pourquoi vouloir appliquer une journée de huit heures, pourquoi donner satisfaction aux aspirations des travailleurs et ils dénoncent ce qu'ils appellent la « vague de paresse », sans vouloir comprendre qu'elle atteint l'ensemble de la population et qu'elle est le résultat du déséquilibre économique et moral qui devait fatalement suivre la lassitude de la guerre.

Les pays vainqueurs et la France en particulier ne peuvent pas y échapper plus que les autres.

Seulement, si l'on veut véritablement multiplier les moyens de production, croit-on vraiment qu'il suffira de répéter sur tous les tons le mot « produire et produire » ; si l'on veut vraiment faire appel aux producteurs, il faut songer que les producteurs ce sont les travailleurs et que précisément aujourd'hui, ceux-là surtout qui ont été éprouvés par la sanglante tragédie, ceux-là surtout qui ont vécu pendant des mois et des mois la vie de tranchée ne demandent qu'à faire l'effort de reconstruction, mais leur esprit est éveillé, ils entendent aujourd'hui travailler pour le bien général. Ils ne veulent plus produire au profit et au bénéfice de ceux qui, au cours même de la guerre, se sont enrichis : spéculateurs, intermédiaires, capitalistes, voilà ce qu'ils voient tous les jours autour d'eux et il est fort naturel qu'avant de se remettre à la besogne de tout leur cœur et de toute leur foi, ils demandent que la Société s'organise sur de nouvelles bases et qu'on leur assure d'une façon certaine que leur travail n'ira pas enrichir une classe de parasites.

Ceux qui fréquentent les réunions ouvrières, ceux qui militent dans les organisations prolétariennes, syndicats et coopératives, constatent chaque jour cette mentalité et c'est pourquoi il importe qu'aux élections législatives prochaines, puisse surgir la volonté nationale de production intensifiée, mais également un programme net et complet de réforme sociale, de transformation profonde dans le domaine économique ; si à l'ordre du jour ne venaient pas les questions comme celles de la nationalisation des mines, des chemins de fer, de la participation de la nation à toutes les grandes industries capitalistes monopolisées, on peut être sûr que l'appel de la production ne serait pas entendu.

Ernest POISSON.

UN CONFLIT dans le Parti Ouvrier belge

La « Bataille Syndicaliste » publie la note suivante :

Une nouvelle parvenue hier de Bruxelles annonçait que le procureur général, d'accord avec le ministre de la justice, Emile Vandervelde, ordonné au parquet d'intenter des poursuites contre le journal le « Socialiste belge », publié en Hollande par Camille Huysmans, Jamar et Longville.

On a relevé dans la collection de ce journal de nombreux articles germanophiles et on lui reproche une campagne défaitiste menée pendant toute la durée de la guerre.

Cette poursuite peut avoir de grandes conséquences pour le mouvement socialiste belge où l'incident est vivement commenté. Camille Huysmans, en effet, est le secrétaire du Bureau socialistes de la soi-disant « Deuxième Internationale », en même temps qu'un social-démocrate de tendances radicales. La condamnation, sous les auspices de son collègue Emile Vandervelde, jetterait le désaccord dans le Parti Ouvrier, déjà fortement secoué.

L'incident attire d'autant plus l'attention publique, que Huysmans, député socialiste de Bruxelles, ne se représente pas dans la capitale. Sa candidature eût pu créer une situation difficile à la liste socialiste, mais possédant cette candidature à Anvers, contre celle du docteur Terwagne, un des plus anciens représentants du Parti Ouvrier au Parlement, mais dont le socialisme est jugé trop « nationaliste ».

Le Gouverneur de Maubeuge

EN CONSEIL DE GUERRE

Le général Fournier est renvoyé devant le Conseil de Guerre, ainsi que huit officiers généraux et supérieurs

Paris, 22 octobre. — Le gouverneur de la place de Maubeuge, le général Fournier, vient d'être renvoyé devant le conseil de guerre spécial, le 4 novembre prochain, pour capitulation et reddition de place, en vue de l'article 209 du code militaire.

On se souvient qu'un conseil d'enquête s'est réuni il y a quelque temps aux Invalides, sous la présidence du gouverneur de Paris, et qu'il a transmis son avis au ministre de la guerre, lequel vient d'ordonner la comparution du général Fournier devant ses juges.

Le conseil de guerre sera présidé par le général de Maistre en l'absence d'un des maréchaux de France ; le commissaire du gouvernement sera le général Demange assisté du commissaire du gouvernement du deuxième conseil de guerre, le commandant Lemoine. En outre, le ministre de la guerre a signé un ordre d'informer, qu'il a remis pour enquête à l'officier rapporteur, le capitaine Mangin-Bocquet, du deuxième conseil de guerre.

Cet ordre d'informer vise huit autres officiers, généraux, supérieurs et subalternes de la place de Maubeuge, coupables de capitulation et abandon de poste, tel que les prévoient les articles 210 et 213 du code de justice militaire. Les coupables seront prochainement interrogés par le capitaine Mangin-Bocquet.

270 kilomètres à l'heure en avion

Paris 22 octobre. — L'aviateur Deromanet a fait aujourd'hui une tentative en vue de la Coupe Deutsch, il a atteint la vitesse officielle contrôlée de 270 kilomètres. Le record de vitesse, en circuit ferme, détenu par Sadi Lecointe, était jusqu'ici de 259 kilomètres. Une augmentation de vitesse de 10 p. 100 est nécessaire pour battre ce record.

L'ALLOCATION DES VEUVES DE GUERRE

NE PEUT-ON ATTENDRE, POUR LA SUPPRIMER, LE PAIEMENT DU PREMIER TRIMESTRE DE LEUR PENSION ?

Paris, 22 octobre. — La substitution de l'état de paix à l'état de guerre, entraîne implicitement la suppression des allocations.

Les veuves de guerre vont-elles être ainsi privées, du jour au lendemain, de leur moyen de subsistance ? Beaucoup de dossiers de pensions ne sont pas encore liquidés, certains même ne sont pas constitués.

L'Union nationale des familles des morts de la grande guerre s'est émue de cette situation et, dans sa séance du 14 octobre, elle a émis le vœu :

« Que le régime des allocations militaires soit prolongé pour les familles des morts jusqu'au versement du premier trimestre de leur pension ».

La direction générale du service des pensions a, paraît-il, pris des mesures à cet effet.

Des instructions ont été envoyées à tous les sous-intendants, chefs de sections régionales des pensions, pour procéder à un recensement immédiat de tous les dosslers en cours d'examen ou de constitution.

Des titres d'avance sur pension seront établis, analogue au titre d'allocation provisoires des mutilés.

Il eût peut-être été plus simple, et cela eût certainement demandé moins de formalités, de maintenir l'allocation jusqu'à la liquidation définitive de la pension ?

LA GRÈVE DU BATIMENT A LYON

Lyon, 22 octobre. — Les patrons ont envoyé aux syndicats un ultimatum réclamant la reprise immédiate du travail sans conditions, avec toutefois, promesse qu'aucune représaille ne sera exercée pour faits de grève.

L'ultimatum ajoute que si les patrons ne reçoivent pas de réponse pour demain, ils déclareront le look-out général dans toutes les entreprises du bâtiment. Ce look-out intéresse 10.000 syndiqués.

160.000 francs de draps de lit volés dans un centre de réforme

Paris, 22 octobre. — En dix mois, quatre malfaiteurs audacieux ont soustrait, au centre de réforme Fadherbe, sis dans le 11 arrondissement, pour 160.000 francs de draps de lit militaires.

Leur arrestation, préparée par une laborieuse et longue enquête, a été effectuée hier par les soins de MM. Poggi, commissaire de la Roquette ; Camus, secrétaire et des inspecteurs Merlet et Joubiot.

Le premier arrêté fut un repris de justice déserteur, nommé Emile Baratte, âgé de 22 ans, qui habitait rue de Charonne avec sa maîtresse, la jeune Keller, arrêtée également, mais pour recel de déserteur.

Baratte avait revendu les draps volés, pour un prix dérisoire : vingt francs la paire, à un hôtelier de la rue Froment, à une Russe domiciliée rue Neuve-des-Boulets, à un marchand de vin dont la boutique est rue de la Folie-Regnault, à une ménagère de la rue de Charonne dont on ne donne pour l'instant que les initiales encore qu'ils soient tous sous le coup de poursuites pour recel.

La troisième arrestation opérée est celle d'un nommé Albert Boidin, 21 ans, serrurier, rue Constance, qui a également vendu des draps à diverses personnes mais qui prétend ne pas se souvenir du nom de ses acheteurs. Par Boidin on put arrêter encore un comptable de la rue Richard-Lenoir, Charles Eve, âgé de 24 ans, qui prenait ses repas au centre de réforme, il a été avoir volé des draps, mais a reconnu être au courant des vols, indiquant les noms de sept autres complices ou recéleurs dont l'un avait naguère encore cent paires de draps.

Mais comme on conduisait Eve du poste au « panier à salade », il a réussi à s'enfuir et c'est lui qui a probablement donné l'alarme à six autres malfaiteurs qui devaient être arrêtés dans la soirée.

Chez une marchande de vins de la rue Alexandre-Dumas, on a déjà retrouvé cent paires de draps.

ÉCHOS

LA VAISSELLE D'OR DE LA COURONNE D'ANGLETERRE

M. Poincaré dînera au palais de Buckingham dans le fameux service en or de la couronne.

Ce service est actuellement à Windsor. Son déménagement est une affaire d'Etat, dont le grand maître de la table du roi George s'est déjà soucié.

Voici ce qui a été décidé, quant à ce déménagement :

Des camionnettes spécialement construites à cet effet viendront prendre les pièces du service à Windsor. Chaque pièce sera l'objet d'un examen et de marques spéciales. Les camionnettes seront accompagnées d'une garde armée. Pendant tout le séjour à Buckingham, le service aura une garde de sûreté.

Le retour s'effectuera dans les mêmes conditions.

Je me félicite de ma pauvreté, qui ne me permet l'usage que d'un service en faïence. C'est peut-être plus fragile, mais c'est moins absorbant !

M. CAILLAUX

comparaît aujourd'hui devant la Haute-Cour

Paris, 22 octobre. — C'est aujourd'hui jeudi que la Cour de justice, réunie au palais du Luxembourg, tiendra sa deuxième audience pour connaître de l'affaire Caillaux.

La première audience avait eu lieu le 29 octobre 1918. Au cours de cette première audience, M. Lescouvé procureur général près la Cour de justice, avait donné lecture de son réquisitoire introductif d'instance. L'instruction conduite par M. Pérès, président, commença dès le endemain pour supplément d'informations.

L'audience d'aujourd'hui jeudi sera très probablement de pure forme.

Après l'appel nominal, le président de la Cour, M. Antonin Dubost, procédera à l'interrogatoire d'identité de M. Caillaux, puis, aussitôt la Cour de justice se réunira en chambre du conseil pour décider de la date de continuation des débats.

Quand s'ouvriront les débats ?

Le procureur général Lescouvé fera savoir qu'il accepte la date qui plaira à la Cour, réserve faite des délais nécessaires pour la convocation des témoins.

La défense formulera une déclaration analogue.

La Cour, dans les huis clos de la Chambre du conseil, arrêtera les termes d'une décision que le président fera ensuite connaître en audience publique.

Sur cette question importante de la fixation, diverses hypothèses sont envisagées.

On a parlé du 5 novembre, mais personne n'admet aujourd'hui une date plus rapprochée que le 17.

Le président Dubost estime que les débats pourraient être terminés en un mois.

Si, contrairement à son avis, mais comme le croient nombre de juges, les débats devaient durer beaucoup plus longtemps, on serait amené à prévoir une date beaucoup plus reculée.

Certains affirment que le procès ne pourrait s'engager au fond qu'après l'élection du Président de la République, c'est-à-dire dans les premiers jours de février.

Les partisans de cette date font valoir plusieurs raisons.

Nous avons parlé des délais légaux exigés pour la citation de témoins. Certains habitent l'Argentine, les Etats-Unis, l'Italie, qui n'auraient pas le temps matériel de répondre à la citation. Et, en dehors des témoins cités par le ministère public, la défense compte en convoquer environ 150 !

Un motif personnel aux juges peut aussi les incliner à différer le débat. Pour la plupart maires ou conseillers généraux les sénateurs ne seront guères disposés à ne point bouger du Luxembourg durant la période électorale.

M. Caillaux demandera sa mise en liberté provisoire

Mais ici surgira un incident nouveau. A raison même de l'éloignement du procès, non moins que dans l'intérêt de la candidature qu'il entend soutenir dans le département de la Sarthe, M. Joseph Caillaux demandera sa mise en liberté provisoire.

Interrogé sur ce point, Me Moro-Giafferi a déclaré :

— En effet, la défense demandera la mise en liberté provisoire dans les termes de la loi.

Aucune discussion publique ne s'instituera sur ces conclusions.

La Cour délibérera à huis clos puis, rendit son arrêt.

Le Roi d'Espagne à Verdun

L'HOMMAGE DU SOUVERAIN A NOS MORTS

Verdun, 22 octobre. — Le train spécial emmenant le roi Alphonse XII est arrivé ce matin à 9 h. 30. La gare est ornée de drapeaux espagnols et français. Des troupes qui participèrent à la défense de Verdun rendent les honneurs. Le roi, qui porte l'uniforme de capitaine général d'infanterie espagnole, est reçu par le maréchal Pétain, qui lui présente les généraux et les autorités.

Le souverain passe ensuite en revue la garde d'honneur.

Arrivé devant le drapeau qui n'est plus qu'une loque au bout d'une hampe, il lui fait face, salue et s'incline profondément. Puis, accompagné du maréchal Pétain, il part vers les champs de bataille, salué par les rares habitants de cette ville en ruines.

Il se rend d'abord dans de nombreux ossuaires qui entourent Verdun et dépose, devant une croix de bois, une couronne sur laquelle sont écrits les mots : « Le roi d'Espagne aux braves défenseurs de Verdun tombés pour la défense de leur patrie », puis, faisant quelques pas en arrière, il s'agenouille et prie. Lorsque enfin il se relève, on remarque que le roi a pleuré.

Le roi gagne ensuite à toute allure le fort de Douaumont. Il prend un prodigieux intérêt à cette visite et presse le maréchal Pétain de questions auxquelles celui-ci répond avec la meilleure grâce.

Les femmes allemandes se montrent conservatrice

Berne, 22 octobre. — Le « Vorwaerts » publie les chiffres des dernières élections à Cologne. Il signale que les hommes et les femmes ont voté séparément, ce qui était rendu possible grâce à la séparation des locaux électoraux. Il ressort que le centre et le parti national allemand ont obtenu un bien plus grand nombre de voix de femmes que de voix d'hommes, tandis que le rapport était inverse dans tous les autres partis.

Le « Vorwaerts » constate que si les femmes n'avaient pas voté, les social-démocrates indépendants auraient gagné un siège et les social-démocrates majoritaires huit, tandis que le centre en aurait perdu douze.

LES DROITS D'ENTRÉE DES AUTOS

Paris 22 octobre. — Il paraît à peu près certain que les droits d'entrée de 70 % « ad valorem », qui frappent actuellement les automobiles étrangères importées en France seront prochainement abaissés à 45 %.

Le ministre de la Reconstitution industrielle se serait, en effet, mis d'accord avec le ministre du Commerce, pour soumettre dans peu de jours à la signature du Président de la République, un décret modifiant dans ce sens le régime actuellement en vigueur.

Fin de la grève de La Clarence

Le citoyen Alfred Maës, secrétaire général du Mineurs du Pas-de-Calais est intervenu auprès de la Direction des Mines de la Clarence pour exposer au Directeur les raisons qui militaient pour la réintégration du mineur Froissart.

Lundi, à 5 heures, une réunion présidée par le camarade Joly, assisté de Saury, Morel et Baudet, a entendu le citoyen Maës faire le compte rendu de la délégation qu'il avait remplie et au cours de laquelle il avait obtenu satisfaction pour la réintégration de Froissart.

L'assemblée décida en conséquence de reprendre le travail mercredi matin et se sépara au cri de : Vive le Syndicat !

TIRAGES FINANCIERS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Obligations communales 500 francs 3 % 1906

Le numéro 1.055.666 sera remboursé par 200.000 francs ; le numéro 1.003.087 sera remboursé par 25.000 francs ; les numéros 60.668, 114.410, 188.081, 225.906, 289.075, 288.997, 700.307, 982.470 seront remboursés par 5.000 fr.

Obligations communales 250 francs 3 % 1912

Le numéro 1.041.198 sera remboursé par 100.000 francs ; le numéro 169.951 sera remboursé par 10.000 francs.

La grève générale du Bâtiment

DANS LE NORD

ELLE COMMENCERA VENDREDI MATIN

Ainsi que nous l'avions annoncé, la réunion des deux Commissions administratives du Nord et du Pas-de-Calais a eu lieu hier, mercredi, à la Préfecture du Nord.

Le but de cette réunion était d'unifier les salaires des ouvriers du Bâtiment des deux départements.

A l'issue de cette réunion, la note suivante a été communiquée :

« LE BORDEREAU DES SALAIRES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS ETABLI PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DEPARTEMENTALE EST FIXÉ COMME SUIT :

Grand manœuvre 1 fr. 56 l'heure (prix auquel s'ajoute le cas échéant soit : 1° une indemnitée de 3 francs par jour pour l'ouvrier restant au moins une semaine hors de son domicile pour se rendre dans une commune où il habite dans des baraquements installés par les soins des services des régions libérées ou des entrepreneurs.

2° Une indemnité de 1 fr. 50 par jour pour l'ouvrier qui se rend journellement, en accomplissant un parcours par chemin de fer d'au moins 1 heure à l'aller et une heure au retour, d'après l'horaire des trains, dans une commune où est prévu le logement des ouvriers dans les dits baraquements.

Terrassier professionnel 1 fr. 87 l'heure avec augmentation éventuelle dans les conditions prévues ci-dessus par les grands manœuvres

OUVRIERS SPECIALISTES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS A L'HEURE

Maçon 2fr. 10. — Charpentier, menuisiers, forgeron 2 fr. 20. — Peintre, vitrier, tapississier 2fr. — Plombier zigueur, couvreur, 2 fr. 25. — Plafonneur, 2 fr. 10. — Plairier, cimentier 2 fr. 30 — Tailleur de pierre, 2 fr. 25. — Piqueur de grès, 2 fr. 10. — Puisatier 3 fr.

Apprenti de moins de 16 ans 0 fr. 50 l'heure.

Aide-menuisier aide-charpentier, aide-zingueur, 1 fr. 75.

Aide-puisatier, 2 fr.

Ces divers salaires seront augmentés le cas échéant comme il a été dit ci-dessus pour les grands manœuvres et les terrassiers.

La commission a déterminé en outre la liste des communes minières dans lesquelles jouent l'indemnité spéciale de rassemblement exclusive de toute autre.

Les mesures prises par les Commissions administratives ne donnent pas satisfaction au syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux publics qui réclame non l'unification avec le Pas-de-Calais, mais l'application du tarif de la Marne.

La décision suivante du Syndicat nous a été communiquée dans la soirée :

Crève Générale à dater de vendredi

En conformité avec les décisions du Conseil d'Administration de la Chambre Syndicale des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux publics, réuni le 19 octobre 1919, décisions ratifiées par l'Assemblée des grévistes du 20 octobre, LA GREVE GENERALE EST DECIDÉE POUR VENDREDI MATIN, 24 OCTOBRE.

Pour le Conseil d'Administration et par ordre :

D. BONDUES.

REVENDICATIONS

1° Application pure et simple du tarif de la Marne ;

2° Suppression du travail à la tâche conformément à la décision de la Commission mixte du Bâtiment réunie en avril 1919 ;

3° Paiement des journées de la grève voulue par l'Administration.

L'IMPORTANCE DU CONFLIT

Le conflit menace d'entraîner le chômage de 80.000 ouvriers occupés actuellement sur les chantiers du Bâtiment et des Travaux publics du département du Nord.

LA COMMISSION SÉNATORIALE DE L'ARMÉE

Paris, 22 octobre. — La commission de l'armée s'est réunie sous la présidence de M. Boudenoot. Elle a entendu un rapport de M. Chappuis sur les indemnités à réclamer pour les dommages causés par les armées alliées. Les conclusions de ce rapport ont été approuvées à l'unanimité.

La commission a ensuite procédé à une discussion générale sur la note rédigée par M. Doumer, concernant la réorganisation de l'armée française.

La discussion générale a particulièrement porté sur les effectifs qu'il y a lieu de prévoir et les mesures à prendre pour obtenir avec la diminution de la durée du service obligatoire, sur l'organisation scientifique des nouvelles armée, sur la creation éventuelle d'un corps d'ingénieurs militaires, sur la formation du cadre des officiers et sous-officiers tant au titre actif qu'au titre complémentaire et notamment sur l'intérêt qu'il y a à constituer dès à présent un noyau solide de sous-officiers rengagés.

Les embochés de Villereau

DEVANT LE CONSEIL DE GUERRE

Paris 22 octobre. — Le quatrième conseil du Gouvernement militaire de Paris, présidé par le colonel Leduc, juge aujourd'hui une inculpation d'intelligence avec l'ennemi : les nommés Emile Flament père et fils, qui, pendant l'occupation allemande habitaient la commune de Villereau, près Le Quesnoy (Nord).

Au moment de leur passage à Evian avec le convoi de rapatriés en 1918, ces deux individus avaient été signalés aux autorités françaises comme ayant dénoncé à la commandanture de Le Quesnoy un grand nombre de jeunes gens de cette région, qui se cachaient pour ne pas être réquisitionnés par l'autorité allemande.

L'enquête établit que la plupart de ces jeunes gens avaient été incarcérés et déportés. L'un d'eux même le nommé Désiré Arnault, a été tué à coups de revolver par les Allemands.

Emile Flament père, qui avait réussi à s'enfuir après son passage à Evian, fut arrêté au Quesnoy. Emile Flament fils, qui s'était réfugié à Kremlin-Bicêtre, où il fut appréhendé en décembre 1918, 72, avenue de Fontainebleau. Le premier, qui est âgé de 55 ans, est employé aux chemins de fer du Nord ; le second, âgé de 24 ans, exerçait la profession de cordon